DEMANDE DE SUBVENTION À LA VILLE DE RENNES
FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (FAD)

NOTICE EXPLICATIVE À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJETS

Sommaire

Qu'est-ce que l'appel à projets FAD ?

Critères d'éligibilité des projets

Aide à la saisie du formulaire en ligne

Accompagnement par la MIR

Ressources documentaires

DÉPOSER SA DEMANDE EN LIGNE

Toutes les demandes de financement adressées à la Ville de Rennes doivent être faites via **"l'espace des aides et des subventions"** de la Ville: https://metropole.rennes.fr/subventions-et-aide-organisation-evenements

La Maison Internationale de Rennes (MIR) est à votre disposition pour vous accompagner du montage de votre projet à son bilan et aussi dans le dépôt de votre dossier. N'hésitez pas à la solliciter pour un rendez-vous.

I. Qu'est-ce que l'appel à projets FAD ?

La Ville de Rennes apporte un soutien aux projets de solidarité internationale portés par des associations rennaises, en partenariat avec des acteurs étrangers. **Le dispositif "Fonds d'Aide au Développement" (FAD) a vocation à soutenir l'émergence de nouveaux projets de solidarité internationale, portés par des associations rennaises**. Les projets soutenus sont engagés à l'initiative d'une population locale, dans le cadre d'un partenariat formalisé avec un acteur - lui-même local - et dans le respect des législations existantes. Ces projets donnent lieu à restitution auprès des Rennais.

Dès l'origine, la Ville de Rennes a choisi d'associer la Maison Internationale de Rennes (MIR). Association conventionnée avec la Ville, la MIR est chargée d'accompagner les porteurs de projets à l'international à chaque étape de leur projet.

- **À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?** Aux associations rennaises
- **QUELS TYPES DE PROJETS PROPOSER ?** Des projets de solidarité internationale. Il s'agit de projets de soutien à des initiatives locales de développement à l'étranger qui :
  - correspondent à des actions de développement menées à l'initiative d'une population ;
  - impliquent un partenaire étranger ;
  - font l'objet d'un retour sur le territoire rennais, avec la conduite par le porteur de projets, d'actions d'éducation à la citoyenneté internationale.
- **QUEL SOUTIEN DE LA VILLE DE RENNES ?** Le soutien de la Ville de Rennes aux projets de solidarité internationale peut atteindre 3 000 € maximum.

Les critères d'appréciation des projets FAD

Aucune priorité thématique ou géographique n'est déterminée a priori par la Ville. Le montant attribué est fonction de l'examen d'une combinaison de critères, parmi lesquels :

- La qualité du **PARTENARIAT** engagé avec un acteur local, porteur d'initiatives reconnues sur place ;
- La cohérence de la **LOGIQUE D'INTERVENTION** : telle activité mise en place pour atteindre tel objectif spécifique ;
- La qualité du dispositif de **SUIVI-ÉVALUATION** ;
- L'implication des bénéficiaires dans la réalisation du projet et les modalités d'autonomisation du projet (à quelles conditions le projet est-il **VIABLE** sans l'intervention de l'association rennaise ?)
- Les formes et modalités de **RESTITUTION DU PROJET À RENNES** : quels retours sur le territoire rennais, auprès du public rennais ?

Quand et comment remplir le formulaire FAD ?

Les demandes de financement au titre du "Fonds d'Aide au Développement" (FAD) doivent impérativement être déposées avant le 31 janvier. Les projets déjà achevés au 31 janvier ne sont pas éligibles. Chaque nouvelle demande doit faire l'objet d'une nouvelle saisie en ligne.

L**a Maison Internationale de Rennes (MIR) peut vous accompagner** dans le montage de votre projet jusqu'au bilan et dans la transmission de votre dossier. **N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous en amont. L'accompagnement de la MIR est possible toute l'année.**

Maison internationale de Rennes (MIR)

Tél : 02 99 78 22 66 | Site: http://www.mir-rennes.fr | Email : contact@mir-rennes.fr

du mardi au Jeudi de 14h00 à 18h30 - le vendredi de 14h00 à18h00 ou sur rendez-vous

Quel est le rôle de chaque partenaire du FAD ?

- **La Ville de Rennes** organise l'appel à projets FAD tous les ans. Elle instruit les demandes de subvention et décide de l'octroi des subventions et de leur montant par un vote en Conseil Municipal.
- **La Maison Internationale de Rennes (MIR)** accompagne les porteurs de projets tout au long de l'année. Elle organise un échange entre les porteurs de projets dont les dossiers sont recevables et des représentant.e.s de la MIR, de ses partenaires et de la Ville en vue d'émettre des préconisations auprès des porteurs de projet et un avis consultatif sur les dossiers.

Quelles sont mes obligations en cas d'attribution d'une subvention FAD ?

- **Pour tous les porteurs de projets**

Conformément à la législation en vigueur, l'établissement ayant bénéficié d'une subvention devra adresser à la Ville de Rennes **un rapport narratif et un compte-rendu financier du projet** qui aura fait l'objet d'une subvention. Ces pièces sont attendues **au plus tard le 30 juin de l'année suivant la réalisation du projet**. Un accompagnement par la MIR est fortement recommandé en amont de la production de ces rapports.

- **Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention**

Les associations qui souhaitent demander une nouvelle subvention à la Ville de Rennes, **doivent avoir rendu tous leurs rapports**. Aucune nouvelle subvention ne sera versée avant validation de ce(s) rapport(s).

L'attribution d'une subvention pour une phase ne vaut pas accord sur la poursuite du financement. Aucun engagement pluriannuel ne peut être pris. De plus, le dispositif FAD ne finance pas plus de trois fois un même projet.

- **Lors de la restitution auprès du public rennais**

En cas de soutien de la Ville de Rennes (au titre de cet appel à projets ou des précédents), nous vous remercions de veiller à mentionner, dans toute forme de communication, la formule suivante : « **Projet mené avec le soutien de la Ville de Rennes** ». Si vous souhaitez utiliser le logo de la Ville de Rennes, une validation de la charte graphique doit être sollicitée plusieurs semaines à l'avance auprès du Service International et Europe de la Ville de Rennes.

Quelles sont les principales étapes dans le dépôt de mon dossier FAD ?

1) **Se renseigner et se faire accompagner avant le dépôt de son dossier** : la MIR propose un accompagnement personnalisé pour construire et suivre les projets tout au long de l'année, pour tous les porteurs de projets (1ère demande ou plus).
2) **Déposer son dossier avant le 31 janvier**, en ayant au préalable créé son compte sur l'espace des aides et subventions de la Ville de Rennes : https://metropole.rennes.fr/subventions-et-aide-organisation-evenements
3) **En cas de dossier recevable, répondre aux éventuelles questions identifiées lors de l'instruction de la Ville et de l'étude des dossiers par la MIR à l'occasion d'un échange** avec la MIR, la Ville et des partenaires associatifs compétents sur la thématique du dossier.
4) **Solliciter le versement des fonds par le biais d'une attestation de démarrage** une fois la subvention votée et notifiée par courrier.
5) **Se renseigner et se faire accompagner par la MIR après le démarrage du projet :**
    a. **Réaliser et valoriser son projet auprès des Rennais** : à l'occasion des événements pilotés par la MIR (Festisol notamment) ou en proposant des actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale.
    b. **Transmettre un rapport narratif et financier de l'action subventionnée** : dès que le projet est achevé et au plus tard au 30 juin de l'année suivante.

Lancement de l'appel à projets	Dépôt des dossiers	Échanges avec la Ville et la MIR	Décision en Conseil municipal	Notification de décision	Attestation de démarrage	Bilan adressé à la Ville de Rennes
Ouverture du téléservice FAD le 15/10	31 janvier Année N	Mars / Avril	Juin	Juillet	Après la notification de subvention	30 Juin année N+1

II. Critères d'éligibilité des projets

Seuls les dossiers respectant l'ensemble de ces critères seront étudiés.

1. Représentez-vous une association déclarée ayant son siège social et/ou son activité principale à Rennes ?

Votre association doit avoir une existence légale (déclaration en préfecture, publication au Journal Officiel). Sont exclues les associations familiales ou les antennes locales d'associations régionales ou nationales, non déclarées en préfecture de Rennes. Le projet devra être présenté par une association ayant un ancrage rennais affirmé (plusieurs adhérents de Rennes) et participant au dynamisme de la vie associative rennaise.

2. Votre projet est-il déjà terminé ?

Votre projet doit se tenir dans le futur.

3. Votre projet est-il déjà subventionné par la Ville de Rennes ?

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'une seule demande de financement au sein de la même collectivité.

4. Votre projet intègre-t-il un acheminement de matériel destiné à être donné ?

Pour des raisons de respect et de valorisation des filières économiques et de développement des réseaux d'approvisionnement locaux, de préservation de l'environnement ainsi que pour une meilleure prise en compte des priorités locales, les actions comportant des dons en nature sont exclues de ce financement.

5. Votre projet est-il une étude de faisabilité ?

Les demandes concernant le financement d'études de faisabilité sont inéligibles.

6. Votre projet est-il un projet de développement ?

Il s'agit d'une action à l'initiative d'une population, visant la satisfaction de besoins fondamentaux (alimentation, éducation, santé…) reconnus comme des droits, ainsi que l'amélioration de ses conditions de vie selon ses propres critères sociaux, économiques et culturels. L'action s'inscrit dans une démarche locale, écologiquement soutenable et dont les effets sont pérennes pour la population qui en sera bénéficiaire.

Le projet doit être en cohérence avec les politiques de développement, la cohésion territoriale et la législation en vigueur dans le pays du partenaire. Il doit permettre la réduction des inégalités, du niveau de dépendance extérieure des populations concernées, ainsi que le renforcement des organisations locales de la société civile.

Il peut concerner la formation, la gestion ou la production de biens et services d'intérêt collectif (incluant ou non la construction/réhabilitation d'infrastructures), l'appui aux initiatives économiques, solidaires et respectueuses de l'environnement (micro-crédits auprès de groupements, soutien à des organisations de producteurs, promotion de mutuelles et de coopératives, mise en place d'activités génératrices de revenus), etc.

7. Votre projet concerne-t-il un pays du Sud ?

Pour être éligible, votre projet doit concerner l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie, l'Amérique latine ou les Caraïbes.

8. Votre projet implique-t-il un partenariat avec une structure locale dans le pays concerné ?

Le projet doit impérativement impliquer un partenariat entre une **association rennaise et une structure locale, associative ou institutionnelle** dans le pays concerné : associations, groupements, coopératives, syndicats; à l'exclusion d'individus ou de délégations régionales d'ONG occidentales. Ce partenaire du Sud doit fonctionner sur un mode démocratique, ce que le porteur rennais doit garantir.

Par ailleurs, si le projet a des implications financières pour les autorités compétentes (ex. : coûts de fonctionnement liés à la construction d'un bâtiment), le dossier devra comporter un courrier de ces autorités faisant part de leur accord.

9. Votre partenaire est-il domicilié en Europe ?

Le partenaire doit impérativement être domicilié dans le pays concerné par le projet.

III. Aide à la saisie du formulaire en ligne "réaliser une nouvelle demande "- "FAD"

Ces éléments visent à préciser et expliciter les questions inscrites dans le formulaire afin d'aider l'association dans la conception et la présentation de son projet. La numérotation reprend celle utilisée dans le formulaire.

Vous disposez, pour ce téléservice, d'un temps de saisie de 240 minutes (4 heures). Veillez à remplir les rubriques obligatoires (marquées d'un astérisque) afin de pouvoir enregistrer votre dossier, accéder à l'étape suivante et y revenir à tout moment avant sa transmission.

- **Année de la demande :** exercice budgétaire sur lequel porte la demande
- **Objet :** indiquer "FAD" + année sur laquelle porte la demande
- **Montant demandé à la Ville de Rennes**
- **Pays du projet**

01- Informations générales

- **Nom de la structure partenaire**
- **Intitulé du projet**
- **Localisation précise du projet** (commune, village…)
- **Dates du projet :** veillez à ce que la date de fin soit bien postérieure à la date de début du projet
- **Nom du responsable rennais du projet** (si différent du président)

02- Conditions préalables

- **Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention au titre de ce dispositif ?**

Si oui, vous serez invité(e) à indiquer :

- Le montant de la dernière subvention attribuée
- L'intitulé du projet
- L'année d'obtention de la dernière subvention FAD
- Si vous avez bien transmis à la Ville le rapport narratif et financier de cette action

Si le soutien date de l'appel à projets précédent, vous êtes invité(e) à joindre, dès le dépôt de votre nouvelle demande le ***bilan intermédiaire*** *de cette action à votre demande.*

- Votre présente demande concerne-t-elle ce même projet ?
- Récapitulatif des objectifs déjà atteints et ceux restant à atteindre dans le projet précédent

Vous serez également invité à indiquer si vous avez participé à un parcours d'accompagnement auprès de la MIR (*cf. colonne suivante pour descriptif*)

Si non, vous serez invité(e) à indiquer si vous avez participé à une ou plusieurs des propositions suivantes (*plusieurs choix possibles*) :

❒ Réunion de présentation du dispositif FAD

❒ Rendez-vous conseil à la MIR

Nombre

❒ Formation collective à la MIR

Thème

❒ Atelier d'écriture à la MIR

❒ Autre participation à un atelier ou formation

Thème

Organisme

S'il s'agit d'une première demande, il vous est vivement conseillé de vous rapprocher de la MIR pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé

03- Résumé du projet

- **Décrivez votre projet en quelques lignes seulement**

04- Votre projet : contexte

- **Bref rappel des données socio-économiques locales récentes**

Le projet débute par un bref rappel du contexte, sur la base de données socio-économiques qui permettent de situer le projet dans une problématique de développement plus large. Il n'est pas attendu d'exhaustivité mais de permettre de comprendre dans quel contexte le projet s'inscrit.

- **Problèmes et besoins identifiés localement**

La phase d'identification s'appuie sur un processus associant les partenaires du projet (bénéficiaires, exécutants, décideurs, partenaires…). L'étape de l'analyse des problèmes et des besoins doit permettre de répondre principalement aux questions suivantes :

- Qui est à l'origine de la demande ?
- Quels sont les problèmes que doit résoudre le projet ?

- **Quelle analyse des besoins réalisée ?**

Comment avez-vous réalisé le diagnostic des problèmes et des besoins ? S'agit-il d'enquêtes, d'entretiens, d'études de faisabilité, de déplacements sur place, de contacts avec d'autres ONG, les institutions locales, les collectivités ?

- **Quelles solutions envisagées pour répondre à ces besoins ? Comment justifiez-vous votre choix parmi ces solutions ?**

Quelles solutions ont été envisagées avec les bénéficiaires et les partenaires locaux ? Quels ont été les critères principaux pour définir la solution retenue en fonction des priorités et contraintes locales ? Qu'est-ce qui justifie que la solution choisie soit la mieux adaptée aux problèmes et au contexte ?2

05- Partenariat(s) loc(al)(aux)

Le partenaire local est celui avec qui le projet est mis en œuvre ; il peut être une association ou un comité villageois par exemple. Le partenaire ne doit pas être confondu avec le bénéficiaire.

Une attestation de partenariat récente (de moins d'un an) en cours de validité, relative au projet faisant l'objet de la demande de subvention et co-signée par l'association rennaise et son partenaire au sud doit **impérativement être jointe à la demande de subvention. La convention ou l'accord doit décrire précisément les engagements réciproques des partenaires.**

En l'absence de cette pièce, le dossier présenté ne pourra pas être examiné.

- **Brève présentation du partenaire local**

Nature de la structure, mode d'organisation et type d'activités menées

- **Comment ce partenaire local est-il impliqué dans le projet ?**

- Au niveau de la demande ?
- Dans la conception du projet ?
- Dans le suivi du projet ?

- **Quelles sont les compétences avérées de votre partenaire local pour mener à bien le projet ? :** détailler la/les expérience(s).
- **Avez-vous des contacts ou des partenariats établis avec des institutions locales (Ministères, collectivités) en lien avec le projet ?** Si oui, lesquels ?

06- Bénéficiaires directs et indirects du projet

Les bénéficiaires sont les personnes dont les conditions et la situation vont être améliorées grâce au projet. Ils ne doivent pas être confondus avec le partenaire.

- **Bénéficiaires directs du projet**

Il s'agit des personnes ciblées directement par le projet

- Type : femmes du village, agriculteurs, écoliers…
- Nombre : indiquer le nombre total prévisionnel de bénéficiaires directs dont le nombre d'hommes et de femmes spécifiquement visés par le projet.
- Implication des bénéficiaires directs, depuis la conception jusqu'au suivi du projet :
  - dans la définition des problèmes, des solutions, des orientations, participation au comité de suivi… ?
  - dans la contribution au projet (humains, matériels, financiers) ?

- **Bénéficiaires indirects du projet**

Personnes touchées indirectement par le projet :

- Type : habitants du village/du quartier → *à différencier des bénéficiaires directs*
- Nombre : indiquer le nombre prévisionnel
- Implication des bénéficiaires indirects, depuis la conception jusqu'au suivi du projet :
  - dans la définition des problèmes, des solutions, des orientations, participation au comité de suivi…?
  - dans la contribution au projet (humains, matériels, financiers) ?

07- Objectif général du projet

- **Le projet vise à…. (2/3 lignes maximum)**

L'objectif général est la situation que l'on souhaite atteindre (ex : améliorer la situation sanitaire, l'éducation…). Votre projet y contribuera en partie mais il sera peut-être nécessaire de mener d'autres actions pour qu'il soit atteint.

- **Objectif du Développement Durable (ODD) poursuivi**

Indiquer le numéro de l'ODD auquel votre projet se rattache (1 principal / 2 autres secondaires et facultatifs) :

- **Remarque(s) complémentaire(s)**

En cas de besoin, vous pouvez ajouter toute précision que vous jugeriez nécessaire sur cet aspect.

08- Logique d'intervention et suivi du projet

La logique d'intervention renvoie à la description des activités qui doivent permettre d'atteindre les objectifs spécifiques et les résultats attendus.

Le suivi du projet correspond aux moyens mis en œuvre par l'association et son partenaire (activités, méthodes de travail, ressources matérielles et financières, résultats) pour suivre la réalisation du projet. Il permet de vérifier l'avancée du projet et d'adopter des mesures correctrices si nécessaire.

- **Objectif(s) spécifique(s)**

Les objectifs spécifiques sont les objectifs concrets du projet. La réalisation de votre projet doit permettre de les atteindre (Ex. : améliorer l'accès à l'eau potable du village, améliorer le niveau d'alphabétisation des femmes du village…). Un objectif spécifique doit être mesurable et quantifiable.

Vous disposez de la possibilité de renseigner jusqu'à 3 objectifs spécifiques.

- **Résultat(s) attendu(s)**

Chaque objectif spécifique est destiné à produire un résultat qui pourra être qualifié et quantifié à partir des indicateurs de suivi choisis. Le résultat correspond à l'amélioration constatée par les bénéficiaires à l'issue ou en cours du projet. Les résultats découlent de la mise en œuvre d'activités. Une fois que tous les résultats escomptés sont atteints, les objectifs spécifiques afférents devraient également pouvoir l'être.

- **Activités**

À partir de chaque objectif spécifique, le projet donne lieu à une ou des activités.

Il s'agit des tâches spécifiques à mener à bien durant le cycle de vie d'un projet de façon à aboutir à des résultats. Une fois toutes les activités réalisées, le résultat devrait être atteint.

- **Indicateurs de suivi**

Le dispositif de suivi est construit sur la base d'indicateurs définis lors de l'élaboration du projet et qui servent à mesurer son évolution dans le temps. Ci-dessous quelques éléments pour construire au mieux le dispositif de suivi élaboré sur la base d'indicateurs, vérifiés à l'aide de différentes sources d'information :

Exemple d'indicateurs quantifiables :

- **Qualité** : ex. l'augmentation du niveau de connaissance en techniques de gestion ; 80 % de la population se déclare satisfaite des bornes fontaines ; etc.

- **Quantité** : ex. la production attendue d'un élevage ; le nombre de personnes utilisant un équipement ; le nombre de personnes soignées ; etc.

- **Groupe-cible** : ex. l'accessibilité des femmes aux jardins maraîchers mis en place ; etc.

- **Sources et moyens de vérification**

Pour justifier ces indicateurs, on utilise des sources de vérification qui indiquent d'où et sous quelle forme proviennent les informations utilisées. Ces sources de vérification peuvent être une enquête, une comparaison, un résultat à des tests, des photographies, etc.

Ci-après un exemple de logique d'intervention :

Objectif spécifique	Résultat attendu	Activités	Indicateurs de suivi	Sources de vérification
Exemple : Renforcer l'accès à l'eau potable	*Exemple :* La population dispose d'un point d'eau à proximité	*Exemple :* Construction d'un puits Formation à la maintenance	*Exemple :* Avancement de la construction X personnes ont participé à la formation	Factures, réception des travaux Listes d'émargement

Pour vérifier la cohérence du projet proposé, il est donc indispensable de s'interroger :

- Les activités permettent-elles d'atteindre les résultats attendus ?
- Les activités permettront-elles d'atteindre les objectifs spécifiques ?
- Les objectifs spécifiques contribuent-ils de manière significative à atteindre l'objectif général ?

09- Moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre

Il s'agit d'établir la liste et le coût des ressources nécessaires à la réalisation des activités – qu'il s'agisse de ressources humaines, matérielles, financières.

10- Viabilité du projet

- **Quelles sont les conditions à réunir pour que le projet réussisse ?**

Les bénéfices du projet vont-ils perdurer après la fin de l'intervention ? Comment le vérifier ?

- **Quels sont les moyens mis en œuvre pour que la population locale s'approprie le projet ?**

Quelles difficultés internes ou externes au projet peuvent nuire à sa réussite ? Que prévoir pour y faire face ?

- **Quel mode de désengagement progressif de l'association rennaise est envisagé ? Comment fonctionnera le projet après ce désengagement ?**

Le projet pourra-t-il fonctionner de manière autonome économiquement, socialement… ? Et à quelle échéance ?

Pour les projets incluant la création et la gestion d'une structure ou d'activités génératrices de revenus, il est vivement conseillé de joindre **un compte d'exploitation prévisionnel.**

Exemple de compte d'exploitation prévisionnel (qu'il est possible d'adapter en fonction de votre projet) **:**

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
CHIFFRE D'AFFAIRE					
Activité 1					
Activité 2					
Chiffre d'affaire total TTC					
Croissance annuelle					
COUTS DE GESTION					
Salaires + charges					
Internet, téléphone					
Achats et fournitures					
Reprographie, envoi postal					
Compta et assurances					
Loyer et charges locatives					
Maintenance					
Impôt et taxes					
Coût de gestion					
Excédent Brut d'Exploitation					
Excédent brut d'exploitation (x%)					
Produits financier					
Frais financiers					
Amortissements					
Résultat Net de Gestion					
Plus-value					
Résultat avant impôt					
Impôts (x%)					
BENEFICE NET					
Bénéfice Net en % du CA HT					

Exemple de planning/chronogramme :

Vous pouvez, si vous le jugez utile, joindre à votre demande un planning/chronogramme des activités dans "les autres documents utiles". La planification des activités consiste à :

- établir la liste des activités et sous-activités permettant d'atteindre les résultats ;
- établir un ordre de réalisation des activités ;
- estimer le temps requis pour chaque activité ou sous-activité ;
- cibler la personne responsable de chaque activité.

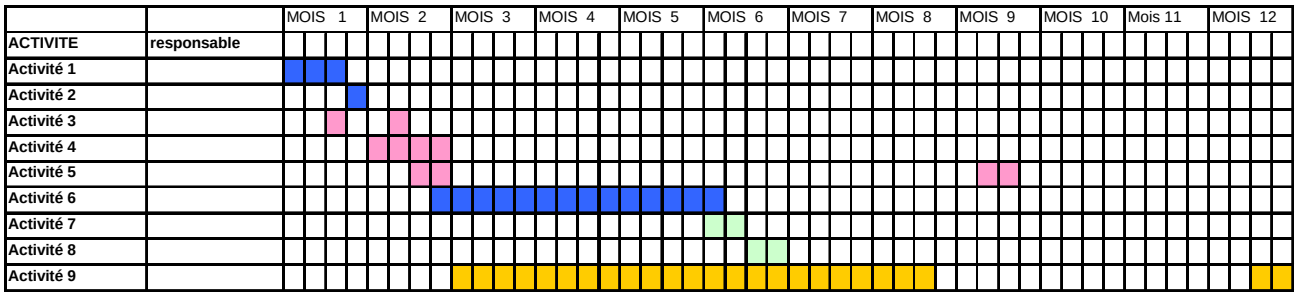

11- Évaluation

L'évaluation permet de mesurer le degré et la façon dont les objectifs ont été atteints ; d'expliquer les écarts constatés l'efficacité, les effets et l'impact de l'action menée sur le terrain.

L'association rennaise doit mettre en place en amont avec son partenaire un dispositif de suivi des actions, permettant de rendre compte de leur progression et éventuellement de les réorienter. Ces éléments de suivi au cours du projet, et d'évaluation finale, serviront de contenu au rapport narratif et financier à fournir à la Ville de Rennes en fin de projet.

- **Comment et avec qui comptez-vous évaluer votre projet ?**

Indiquez quel type d'évaluation vous allez mettre en place, avec quelles ressources humaines ?

- **Quels critères vous permettront d'évaluer votre projet ?**

Les indicateurs de suivi et d'évaluation identifiés dès la conception du projet permettent, en fin de projet, d'en dresser le bilan général, de comparer les avancées avec la situation de départ, d'analyser les résultats obtenus.

→ Cf. Fascicule "évaluer son projet à l'international/mode d'emploi" :
https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/VP-documents/Evaluer_projet_international.pdf

12- Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale permet à chacun de mieux comprendre la réalité qui l'entoure et de susciter une prise de conscience quant à la nécessité de fonder un monde plus juste, équitable et qui garantisse à tous les droits humains. Les associations sont invitées à mener sur le territoire rennais des actions permettant une meilleure connaissance des rapports Nord-Sud, des problématiques de développement afin de favoriser les prises de conscience et l'engagement des citoyens rennais.

- **Quelles actions avez-vous menées à Rennes l'année antérieure au projet ?**

Décrire votre participation à des activités inter-associatives à Rennes, de préciser les lieux et dates des événements ainsi que les publics visés.

- **Quelles actions prévoyez-vous à Rennes l'année du projet ?**

Préciser le contenu de ces actions : expositions, conférences, débats, rencontres scolaires, construction d'outils pédagogiques, etc.

→ Cf. Fascicule "monter son action d'ECSI à Rennes/mode d'emploi"

https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/VP-documents/Fascicule%20ECSI.pdf

Domiciliation bancaire

La saisie en ligne de votre numéro d'identification bancaire (IBAN) et la fourniture d'un relevé d'identité bancaire est nécessaire pour la prise en compte de votre dossier.

Si vous avez déjà fourni votre RIB sur l'espace des aides et des subventions, merci de vérifier qu'il est bien à jour.

Pièces à joindre

Si vous avez déjà transmis certaines *pièces liées à votre structure* au moment de la création de votre compte (statuts, publication au JO, etc.), il vous sera proposé de les sélectionner depuis votre porte-document. Sinon merci de les ajouter à cette étape du téléservice.

Pour être recevable, votre dossier devra également comporter des *pièces liées à votre projet* :

- Une **ATTESTATION DE PARTENARIAT** récente, en cours de validité et co-signée.
- Un **BUDGET PRÉVISIONNEL** détaillant l'ensemble des recettes et dépenses prévisionnelles pour le projet.

  Ce budget doit être présenté **en équilibre** (dépenses = recettes) et mentionner les autres cofinancements sollicités par les porteurs de projets. La présence d'autres financeurs constitue un point positif pour le projet.

  Exemple de budget prévisionnel :

DÉPENSES			RECETTES		
Rubriques	**Montant €**	**% du total**	**Origine du financement**	**Montant €**	**% du total**

- Vous pouvez joindre d'autres pièces, en fonction de votre projet et si vous le jugez nécessaire : le planning du projet, le compte prévisionnel d'exploitation, des informations relatives à la restitution envisagée.
- Si votre association a déjà été subventionnée au titre du FAD, **vous devez avoir transmis les bilans** relatifs au projets déjà soutenus par la Ville. Si le soutien date de l'appel à projets précédent, vous êtes invité(e) à transmettre, dès le dépôt de votre nouvelle demande, le **bilan intermédiaire** de votre action.

PIÈCES À JOINDRE EN CAS DE 1ERE DEMANDE OU À ACTUALISER VIA L'ESPACE DES AIDES ET SUBVENTIONS

Les pièces sont présentées comme "O/obligatoires" ou "F/facultatives" au moment du dépôt de votre demande ; elles sont cependant toutes nécessaires et à transmettre dès que possible pour l'étude de recevabilité de votre dossier **:**

1. Document récent attestant de la collaboration entre l'association rennaise et un partenaire local (O)	☐
2. Budget prévisionnel du projet (O)	☐
3. Bilans narratif et financier des projets déjà subventionnés (F)	☐
4. Bilan intermédiaire pour un projet subventionné par la Ville au titre du FAD de l'année antérieure (F)	☐
5. Statuts de l'association rennaise porteuse du projet à jour et signés par le Président (O)	☐
6. Récépissé de déclaration en préfecture de l'association rennaise (O)	☐
7. Justificatif de publication au Journal officiel de l'association rennaise (O)	☐
8. Liste des membres du bureau de l'association rennaise (O)	☐
8. Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association rennaise (F)	☐
10. Compte de résultat simplifié de l'association rennaise pour l'année écoulée (O)	☐
11. Budget prévisionnel de l'association rennaise pour l'année en cours (O)	☐
12. Planning du projet, compte prévisionnel d'exploitation, autre(s) document(s) utile(s) (F)	☐

Les associations percevant des subventions publiques doivent s'enregistrer au Répertoire de l'INSEE.

Ce numéro unique d'identification (code SIRET) ainsi que le code APE (Activité Principale Exercée) sont disponibles après immatriculation au répertoire SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Établissements). **L'inscription s'effectue par courrier à la Direction régionale de** L'INSEE Pays de la Loire (105 rue des Français libres **-** BP 67406 **-** 44274 Nantes cedex 02 - Tél. 02 40 41 75 75)**.**

Lors de sa déclaration en préfecture, votre association a automatiquement reçu un numéro d'inscription au **Répertoire National des Associations (RNA)**.

Récapitulatif et accusé de réception

Vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande en version .pdf.

En fin de démarche et après validation (bouton "transmettre"), vous recevrez automatiquement un accusé de réception vous assurant de la bonne prise en compte de votre démarche.

IV. Accompagnement par la Maison internationale de Rennes

La **Maison internationale de Rennes** propose tout au long de l'année un **accompagnement méthodologique** pour les porteurs de projets en solidarité internationale. Pour les porteurs de projets souhaitant déposer une demande de financement auprès de la Ville, la MIR assure un **accompagnement personnalisé** au moment de l'élaboration du projet, dans le cadre de son suivi ou encore au moment de son évaluation et de la production de comptes rendus.

Il est vivement recommandé de prendre rendez-vous dans les meilleurs délais pour en bénéficier.

N'hésitez pas à solliciter la Maison internationale de Rennes (MIR) !

Téléphone : 02 99 78 22 66 | Site : http://www.mir-rennes.fr |Email : contact@mir-rennes.fr
L'accueil de la MIR est ouvert du mardi au jeudi de 14h à 18h30 – le vendredi de 14h à 18h.
L'équipe est à votre disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi à partir de 9h.

V. Ressources documentaires

Solidarité internationale

https://www.ritimo.org

Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale

Partenariat

Guide es outils pratiques à l'usage des partenaires du Nord et du Sud sur le site : www.coordinationsud.org/

Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale

www.educasol.org : plate-forme de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Développement durable

"Les critères de développement durable appliqués aux actions de coopération et de solidarité internationale"

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/5324/criteres-de-developpement-durable-appliques-aux-actions-de-cooperation-et-de-solidarite-internationa

Financements

https://www.bretagne-solidaire.bzh/appel-projet/?pt=appel-projet&pol=1&loa=0

Outils méthodologiques sur la solidarité internationale

https://paysdesavoiesolidaires.org/wp-content/uploads/2018/04/2018-GuideProjetSI-PSs.pdf

Évaluation

"Évaluer son projet de solidarité internationale : mode d'emploi"

«Suivre et évaluer un micro-projet de solidarité internationale"

L'aide au développement : des impacts ici et là-bas : un bilan FAD en images !